



Le 1^{er} février 2022, le délai pour saisir la Cour européenne des droits de l'homme est fixé à 4 mois à partir de la décision interne définitive

À compter du 1^{er} février 2022, le délai pour saisir la Cour européenne des droits de l'homme sera, non plus de 6 mois, mais de 4 mois suivant la dernière décision de justice interne rendue dans une affaire, correspondant généralement à un arrêt de la plus haute juridiction du pays concerné.

Le changement de délai de saisine de la CEDH résulte du Protocole n° 15 à la Convention européenne des droits de l'homme, signé et ratifié par les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Ce texte amendement la Convention est [entré en vigueur](#) le 1^{er} août 2021, mais prévoyait une période transitoire avant que le changement de délai de saisine ne soit effectif. La période de transition arrivant à son terme le 1^{er} février 2022, c'est donc à partir de cette date que les requérants et leurs avocats devront se conformer au nouveau délai de saisine de la Cour, faute de quoi, leur requête sera déclarée irrecevable.

Le délai de saisine de la CEDH dans les 4 mois suivant la dernière décision de justice est une des conditions de recevabilité énoncées à l'article 35 de la Convention. Le non-respect, ne serait-ce que d'une des conditions de recevabilité, entraîne l'irrecevabilité de la requête ; c'est la raison pour laquelle il est primordial de se conformer à l'ensemble des conditions requises pour saisir la Cour.

Toutes les informations sont disponibles sur le [site internet](#) de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Protocole n° 15 : [Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) ; [Détails du traité n° 213 – Protocole n° 15](#) ; [Rapport explicatif du Protocole n° 15](#)

La Convention et ses Protocoles : [La Convention européenne des droits de l'homme – un instrument vivant](#)

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contactés pour la presse

Pendant la crise sanitaire actuelle, les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via echrpess@echr.coe.int

Stéphanie Klein
Denis Lambert
Tracey Turner-Tretz
Inci Ertekin
Neil Connolly
Jane Swift

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.